

TITRE : **DIRECTIVE SUR LES MESURES DE SOUTIEN POUR LES PARENTS AUX ETUDES**

APPROUVÉ PAR: COMITÉ EXÉCUTIF CODE : C2-D41

EN VIGUEUR : 17-12-2024 RÉs. : EX-892-6976
17-12-2024

RESPONSABILITÉ : VICE-RECTORAT À LA PLANIFICATION ET AUX PARTENARIATS

RÉVISION PRÉVUE : 2029

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|---|---|
| 1 | PRÉAMBULE | 3 |
| 2 | DÉFINITIONS | 3 |
| 3 | CHAMP D'APPLICATION | 3 |
| 4 | CADRE DE RÉFÉRENCE..... | 3 |
| 5 | OBJECTIFS | 3 |
| 6 | MESURES DE SOUTIEN POUR LES PARENTS AUX ÉTUDES..... | 4 |
| 6.1 | Demande d'autorisation d'absence en raison d'obligations parentales relatives à la santé pour les programmes d'études supérieures | 4 |
| 6.2 | Demande d'abandon d'un ou de plusieurs cours sans mention d'échec, après la date limite d'abandon établie par le calendrier universitaire, en cas d'obligations parentales relatives à la santé | 4 |
| 6.3 | Demande d'accommodement en cas d'obligations parentales relatives à la santé | 4 |
| 6.4 | Diffusion d'information auprès de la communauté universitaire concernant les mesures de soutien disponibles pour les parents aux études de l'UQAR..... | 4 |
| 7 | RÔLES ET RESPONSABILITÉS..... | 5 |
| 7.1 | Vice-rectorat à la planification et aux partenariats | 5 |
| 7.2 | Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion..... | 5 |
| 7.3 | Secrétariat général et vice-rectorat à la vie étudiante..... | 5 |
| 7.4 | Services à la communauté étudiante au campus de Rimouski et Services à la communauté universitaire au campus de Lévis | 5 |
| 7.5 | Registrariat | 5 |
| 7.6 | Décanat des études | 5 |

| | | |
|-----|--|---|
| 7.7 | Ressources enseignantes..... | 5 |
| 7.8 | Parents aux études..... | 5 |
| 8 | RESPONSABILITÉS DE LA DIFFUSION DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR..... | 5 |
| 9 | ENTRÉE EN VIGUEUR | 5 |

1 PRÉAMBULE

L'Université du Québec à Rimouski (UQAR) reconnaît l'importance de favoriser la conciliation entre les responsabilités parentales et académiques des parents aux études.

2 DÉFINITIONS

Communauté universitaire

Aux fins d'application de cette directive, la communauté universitaire désigne toute personne, qui notamment :

- exerce une fonction, occupe un emploi rémunéré ou accomplit des tâches bénévolement à l'Université;
- poursuit des études à l'Université;
- poursuit des activités à titre de stagiaire (incluant un stage postdoctoral);
- fait partie d'une association ou d'un groupe relié à l'Université.

Obligations parentales relatives à la santé

Aux fins d'application de cette directive, les obligations parentales regroupent les obligations relatives à la santé physique et mentale de la personne étudiante enceinte et de l'enfant à charge. Parmi les exemples d'obligations parentales figurent de manière non limitative l'accouchement, l'interruption de grossesse, ainsi que toute maladie ou blessure ayant un impact significatif sur la santé d'un enfant à charge et qui exige la présence du parent aux études.

Parents aux études

Aux fins de cette directive, le terme « parents aux études » désigne toute personne étudiante répondant à un ou deux des critères suivants :

- a) personne étudiante enceinte;
- b) personne étudiante habitant avec au moins un enfant à charge, incluant l'enfant de la personne conjointe.

3 CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'adresse aux parents aux études à l'UQAR. Sa mise en œuvre et sa réussite sont tributaires de l'engagement des membres de la communauté universitaire.

4 CADRE DE RÉFÉRENCE

La présente directive s'inscrit dans les objectifs et les principes directeurs de la *Politique institutionnelle sur l'équité, la diversité et l'inclusion de l'UQAR (C3-D77)* et elle est complémentaire au *règlement 5 Régime des études de premier cycle* et au *règlement 6 Régimes des études de cycles supérieurs*.

Cette directive vise à soutenir les parents aux études. Sa mise en place et son application se font dans le respect des conventions collectives en vigueur, ainsi que de tout autre règlement, politique, directive et document normatif applicable à l'UQAR.

5 OBJECTIFS

La directive a pour objectifs de :

- soutenir la réussite éducative des parents aux études en facilitant la conciliation des obligations parentales relatives à la santé du ou des enfants à charge;
- améliorer les conditions de vie universitaire des parents aux études.

6 MESURES DE SOUTIEN POUR LES PARENTS AUX ÉTUDES

Tout parent aux études de l'UQAR peut bénéficier des mesures de soutien prévues aux articles 6.1 à 6.4.

6.1 Demande d'autorisation d'absence en raison d'obligations parentales relatives à la santé pour les programmes d'études supérieures

Les parents aux études de l'UQAR peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence en raison d'obligations parentales relatives à la santé dans les programmes exigeant l'inscription chaque trimestre. Cette obligation d'inscription pour chaque trimestre s'applique à certains programmes d'études supérieures.

La demande d'absence doit être présentée à la direction du comité de programmes, qui traitera chaque demande de façon individuelle, se réservant ainsi le droit d'approuver ou de refuser les demandes soumises ou de convenir de tout autre accommodement approprié en vertu de l'article 6.3 de la présente directive.

6.2 Demande d'abandon d'un ou de plusieurs cours sans mention d'échec, après la date limite d'abandon établie par le calendrier universitaire, en cas d'obligations parentales relatives à la santé

Les parents aux études de l'UQAR peuvent bénéficier de l'option d'abandon d'un ou de plusieurs cours sans mention d'échec, après la date limite d'abandon établie par le calendrier universitaire en cas d'obligation parentale relative à la santé.

Lors du traitement des demandes, des pièces justificatives pourront être demandées pour attester que l'étudiante ou l'étudiant est parent. La raison de l'abandon doit être reconnue comme relevant d'un cas de force majeure et doit être accompagnée d'un certificat médical.

Le Registrariat traitera chaque demande de façon individuelle, se réservant ainsi le droit d'approuver ou non les demandes soumises ou de convenir de tout autre accommodement approprié en vertu de l'article 6.3.

6.3 Demande d'accommodement en cas d'obligations parentales relatives à la santé

Un accommodement désigne les adaptations et les ajustements mis en place durant le parcours académique d'un parent aux études en cas d'obligations parentales relatives à la santé. À titre d'exemple, cela peut inclure, sans s'y limiter, la prolongation des délais de remise des travaux, la reprise ou le devancement d'examen.

Lors du traitement des demandes, des pièces justificatives pourront être demandées pour attester que l'étudiante ou l'étudiant est parent. La demande d'accommodement doit être liée à un cas de force majeure et doit être accompagnée d'un certificat médical.

La possibilité d'obtenir un tel accommodement est évaluée selon plusieurs facteurs. Ces accommodements sont traités individuellement et adaptés aux besoins de chaque personne étudiante, en tenant compte des ressources disponibles.

Les ressources enseignantes traiteront les demandes d'accommodement des parents aux études. En cas d'absence de consensus entre la ressource enseignante et le parent aux études concernant les mesures d'accommodement appropriées, les Services à la communauté étudiante du campus de Rimouski ou les Services à la communauté universitaire du campus de Lévis pourront être sollicités pour examiner les demandes.

6.4 Diffusion d'information auprès de la communauté universitaire concernant les mesures de soutien disponibles pour les parents aux études de l'UQAR

Les mesures de soutien disponibles pour les parents aux études de l'UQAR seront communiquées à l'ensemble de la communauté universitaire.

7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Vice-rectorat à la planification et aux partenariats

- diffuser et promouvoir la directive;
- assurer la diffusion d'information auprès de la communauté universitaire concernant les mesures de soutien disponibles pour les parents aux études de l'UQAR;
- répondre aux questionnements des parents aux études liés à la directive;
- sensibiliser la communauté universitaire aux réalités des parents aux études.

7.2 Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion

- soutenir l'application de la directive;
- veiller à faire connaître la directive.

7.3 Secrétariat général et vice-rectorat à la vie étudiante

- encourager une approche bienveillante et inclusive lors de la réception des demandes de mesures de soutien pour les parents aux études.

7.4 Services à la communauté étudiante au campus de Rimouski et Services à la communauté universitaire au campus de Lévis

- traiter les demandes d'accommodements en cas d'obligations parentales relatives à la santé qui n'ont pas été résolues par la ressource enseignante. Le traitement des demandes se fait dans le respect des conventions collectives en vigueur, ainsi que de tout autre document normatif de l'UQAR.

7.5 Registrariat

- contribuer à la recherche de solutions pour favoriser la réussite éducative des parents aux études;
- mettre en place les mesures de soutien pour les parents aux études liées à son domaine d'expertise.

7.6 Décanat des études

- diffuser la directive aux directions de modules et de programmes;
- encourager une attitude d'ouverture aux réalités des parents aux études.

7.7 Ressources enseignantes

- participer à la recherche de solution pour favoriser la conciliation famille-études des parents aux études qui présentent une demande d'accommodement.

7.8 Parents aux études

- présenter les documents justificatifs appropriés lors de l'émission des demandes de mesures de soutien parentales, le cas échéant;
- collaborer activement et respectueusement à la recherche de solutions lors de demandes de mesures de soutien parentales.

8 RESPONSABILITÉS DE LA DIFFUSION DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR

La responsabilité générale de la diffusion et de la mise à jour de la présente directive relève du Vice-rectorat à la planification et aux partenariats. La directive est révisée au besoin.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entrera en vigueur à compter de la date de son adoption par le Comité exécutif.